

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu

185, avenue Charles de Gaulle

92524 - Neuilly-sur-Seine Cedex

FIDAUDIT

Membre du réseau Fiducial

41, rue du Capitaine Guynemer

92925 - Courbevoie

GROUPE FLO SA

Société Anonyme

Tour Manhattan

5/6 place de l'Iris

92095 – LA DEFENSE CEDEX

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION
D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC
MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2012

(8^{ème} et 9^{ème} Résolutions)

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
185, avenue Charles de Gaulle
92524 - Neuilly-sur-Seine Cedex

FIDAUDIT
Membre du réseau Fiducial
41, rue du Capitaine Guynemer
92925 - Courbevoie

GROUPE FLO SA

Société Anonyme
Tour Manhattan
5/6 place de l'Iris
92095 - LA DEFENSE CEDEX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2012
(8^{ème} et 9^{ème} Résolutions)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment l'article L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et en fixer les conditions définitives : émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dont la souscription pourra être opérée, soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles (8^{ème} résolution), avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 5 000 000 euros au titre de la 8^{ème} résolution.
Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises ne pourra, quant à lui, excéder 2 000 000 euros pour la 8^{ème} résolution.

Conformément aux conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières qui pourront être émises dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées à la 9^{ème} résolution, à savoir dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale, si vous adoptez la 8^{ème} résolution.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 13 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu

Philippe SOUMAH

FIDAUDIT

Membre du réseau Fiducial

Jean-Pierre BOUTARD